

L'an deux mille vingt trois, le 2 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SEVENO

Absent : Régis LE MOGUEDEC

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

→ résidence de la Lande Divin : réservation du lot 3

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Il a été décidé de confier à la Société KALON TP de Pontivy la réalisation d'enrobé à proximité du boulodrome pour un montant global de 5 230.30 € HT réparti comme suit :
 - accès boulodrome : 2 991.50 € HT
 - accès service technique : 2 238.80 € HT

- Il a été décidé d'accepter la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour un montant de **1 436.60 €** au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 45 - 2023 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 46 - 2023 - TRAVAUX EGLISE : SUBVENTION REGIONALE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans les travaux de restauration de l'église Saint-Arnould.

Considérant le coût estimatif des travaux, le Département du Morbihan au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale, l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Région Bretagne ont été sollicités pour participer au financement de cette opération.

Monsieur le Maire informe que les services de la Région souhaitent connaître les informations relatives à la valorisation de l'édifice.

Après concertation, le Conseil municipal **s'engage** à valoriser ce patrimoine religieux en mettant en œuvre les actions suivantes :

- mise à disposition du public de fiches plastifiées retraçant l'histoire de l'église,

- intégrer sa visite lors de la « rando du patrimoine »,
- l'ouvrir et accueillir les visiteurs lors des journées du patrimoine en mettant notamment l'accent sur le splendide retable,
- organiser, en concertation avec l'association Saint All'Ve, une soirée « chorale » en son sein,
- créer l'évènementiel lors de la pose et la dépose des cloches en y associant les enfants de l'école, le Conseil Municipal des Jeunes...

D'autres actions restant à définir avec le service culture de Centre Morbihan Communauté pourront voir le jour lors des différentes animations et/ou manifestations organisées sur le territoire communal.

DELIBERATION N° 47 – 2023 - ECHANGE TERRAIN COMMUNE/MICHEL DREANO : DECLASSEMENT PARCELLE ECHANGEE

Vu le plan cadastral,

Dans le cadre d'une régularisation de terrains,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↪ accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Saint-Allouestre et Monsieur Michel DREANO demeurant « Toulgouët » à Saint-Allouestre,
- ↪ au préalable, prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZI numéro 94,
- ↪ décide de céder la parcelle communale cadastrée sous le numéro 94 de la section ZI d'une superficie de 8m² à Monsieur Michel DREANO qui, en contrepartie, cède à la collectivité la parcelle cadastrée sous le numéro 92 de la section ZI d'une superficie de 8m²,
- ↪ fixe la valeur des biens échangés à 2€ le mètre carré conformément aux tarifs de vente des terrains communaux établis par délibération du Conseil municipal en date du 21/02/2012,
- ↪ précise que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune,
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 11-2023.

Arrivée de Monsieur Patrick LE POUL

DELIBERATION N° 48 – 2023 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE ST ALLOUESTRE ET DE BULEON

Vu la difficulté de pourvoir au remplacement du personnel administratif lors des congés,
Considérant que les communes de Buléon et Saint Allouestre disposent de mêmes logiciens notamment état civil, urbanisme...,

Entendu les échanges entre les fonctionnaires concernées,

Il est proposé une mise à disposition du personnel administratif à raison de 3h00 (après-midi) les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les congés d'été.

Pour assurer la bonne continuité du service pendant les congés des secrétaires de Mairie,

Après délibération,

Sous réserve de l'accord des agents, le Conseil municipal

- accepte de mettre à disposition de la Commune de Buléon son personnel administratif,

- dit qu'en contrepartie la Commune de Buléon mettra également à disposition de la commune de Saint-Allouestre son personnel administratif,
- autorise, à cet effet, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de fonctionnaire à intervenir avec la Commune de Buléon.

DELIBERATION N° 49 - 2023 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après avoir pris connaissance des plafonds indemnitaires en-dessous desquels il demeure possible aux Conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987,

Considérant que pour l'année 2022, le montant de ladite indemnité s'est élevé à 200 €,

Après délibération,

Le Conseil municipal maintient à **200 €** le montant à verser à la paroisse au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 50 - 2023 - ADMR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que l'Association L'ADMR de Plumelec vient de déposer, assez tardivement certes, une demande de subvention. Il rappelle ensuite qu'une aide de 76 € lui était attribuée par le passé. Considérant la date de réception de la demande, et à titre exceptionnel, le Conseil municipal accepte d'attribuer une aide de 76 € à l'ADMR de Plumelec,

Il conviendra de préciser à ladite association que les dossiers de demande de subvention pour une année N sont à présenter au 31 décembre de l'année N-1.

DELIBERATION N° 51 - 2023 - FINANCEMENT DES ELEVES DES CLASSES BILINGUES PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE

Une enfant est scolarisée en classe bilingue à l'école Saint-Cyr de Moréac.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A l'appui de ces dispositions, l'OGEC de l'école Saint-Cyr de Moréac sollicite la participation financière de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que la Commune de Saint-Allouestre ne dispose pas d'établissement scolaire dispensant un enseignement de langue régionale,

Vu les dispositions règlementaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Cyr de Moréac pour l'élève inscrite en classe bilingue,
- Précise que, s'agissant d'une garde alternée, la participation financière sera égale, à la moitié, du montant de la participation au titre de la convention ogec 2023 Commune de St Allouestre/OGEC école Sainte Anne de Saint-Allouestre pour un élève de maternelle soit **692.92 €**.

DELIBERATION N° 52 - 2023 DEMANDE BOURSE/PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire informe qu'afin de valider sa seconde année d'études, Madame Emma CONNAN doit effectuer un stage d'une durée de 3 mois.

Elle a, à cet effet, décidé d'effectuer un projet humanitaire auprès de l'association Dom Togo qui s'investit dans plusieurs domaines à destination du peuple Togolais : art, culture, santé, éducation, environnement, formation et danse.

Cette jeune association ne touche pas de subvention. Aussi, l'intéressée ne percevra-t-elle aucune gratification de stage. Pour soulager ses dépenses (transport, nourriture...), elle sollicite, par conséquent, une aide financière exceptionnelle de la Commune.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation du projet,

Après délibération,

Considérant le bienfondé de cette mission,

Le Conseil municipal

- décide d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 250 € à Madame Emma CONNAN,
- invite l'intéressée à venir lui faire partager son expérience selon des modalités à convenir à convenir ensemble : intervention lors d'une prochaine séance de conseil, exposition photo...

Monsieur Mickaël CONNAN, père d'Emma ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 53 – 2023 – RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 3

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 3 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur et Madame ADOUKONOU Olivier et Laétifat demeurant à VANNES (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 3 d'une superficie de 468 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur et Madame ADOUKONOU Olivier et Laétifat,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Rapport activités Centre Morbihan Communauté** : dossier transmis par messagerie aux élus
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

- ✓ **Cérémonie du 8 mai**
Rassemblement au monument aux morts à 11h00 – Dépôt de gerbe - Allocution du Maire — Vin d'honneur offert par la municipalité au Bar Le Saint Arnould.

- ✓ Prochaine réunion du conseil impérativement le **vendredi 9 juin à 18h30** (élection des délégués pour les élections sénatoriales).

- ✓ **Réunion PLUI** : jeudi 15 juin de 13h30 à 15h00 à Locminé. Les conseillers intéressés sont invités à y participer.

- ✓ **Réception** nouveaux arrivants et bébés de l'année + remise diplôme famille française le vendredi 23 juin à 18h30

Madame Marie Hélène JEHANNO envisage une prochaine réunion du Conseil municipal des jeunes courant juin. L'ordre du jour reste à définir.

Monsieur Jean-Claude MORICE fait part de l'animation prévue par le service culture de Centre Morbihan Communauté le 22 août prochain à la piscine à chevaux. Elle aura pour thème : maquette et dolmen.

Madame Martine AUDIC annonce la tenue de la prochaine matinée citoyenne fixée le mardi 13 juin à 9h30.

Monsieur Patrick LE POUL annonce la fin des travaux de voirie définitive pour la résidence du Courtil.

Monsieur le Maire présente le livre « révélateur de talents ». Le Conseil décide d'acheter un seul exemplaire.